



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de la Culture  
Service des sites et monuments nationaux

VILLE DE DIEKIRCH  
Secrétariat

11 MAI 2011

Réf:

RECOMMANDÉE + AR

Luxembourg, le 10 MAI 2011

Monsieur le Bourgmestre  
de la Ville de Diekirch  
27, avenue de la Gare  
L - 9233 Diekirch

Monsieur le Bourgmestre,

Comme suite à votre lettre du 6 avril 2011, j'ai l'honneur de vous faire savoir que, conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux, je me propose, en raison de son intérêt historique, d'inscrire à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux l'immeuble sis 28, rue Alexis Heck, inscrit au cadastre de la commune de Diekirch, section A de Diekirch, sous le numéro 528/6944, appartenant à Monsieur Albert Mambourg et à Madame Claudine Becker-Mambourg.

L'intérêt historique, architectural et esthétique, tel que retenu notamment par la Commission des sites et monuments que j'avais saisie, est motivé comme suit :

La maison sise 28, rue Alexis Heck à Diekirch, appelée « Villa Conter » ou « Villa Konter » est connue pour avoir été pendant la seconde Guerre mondiale le pendant de la Villa Pauly à Luxembourg-Ville et de la Villa Seligmann à Esch-sur-Alzette, c'est-à-dire le quartier général de la GESTAPO (Geheime Staatspolizei), la police secrète de l'occupant nazi. C'était le centre régional d'interrogatoire et d'incarcération, d'où les gens ont été envoyés vers la Villa Pauly ou vers les camps de concentration.

Il s'agit d'une grande maison s'élevant sur deux niveaux surmontés par une toiture mansardée et une toiture en pyramide. L'immeuble est construit sur un plan irrégulier, avec des avancées et des retraits. À l'arrière se trouve un avant-corps sur deux niveaux, avec beaucoup d'ouvertures, comme une sorte de jardin d'hiver. Les baies sont unique ou jumelées, munies d'encadrements très simples et lisses, sans décors ni profils.

La maison est devancée par un jardinet, délimité vers la rue par un muret et une grille en ferronnerie. À gauche de l'immeuble se trouvent les anciennes casernes de la gendarmerie et à droite a récemment été réalisé un grand projet d'urbanisme, comprenant plusieurs grands blocs de bâtiments.

La Villa Conter est un témoin de l'histoire locale et nationale et un lieu de mémoire qui mérite d'être protégé pour son intérêt historique.

L'inscription d'un immeuble à l'inventaire supplémentaire des monuments nationaux entraîne pour le propriétaire l'obligation de ne procéder à aucune modification de l'immeuble ou partie de l'immeuble inscrit sans avoir, trente jours auparavant, informé par écrit le Ministre de la Culture de son intention et indiqué les travaux qu'il se propose d'effectuer.

Conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du règlement grand-ducal du 17 mars 1998 fixant les modalités d'application de l'article 17 de la loi du 18 juillet 1983 pré-mentionnée, je vous saurais gré de bien vouloir soumettre à l'avis du conseil communal la proposition d'inscrire l'immeuble en question à l'inventaire supplémentaire et de me faire parvenir la réponse au plus tard dans un délai de trois mois.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments distingués.



Octavie Modert  
Ministre de la Culture